

## Session 2025

### Ouverture des inscriptions

### Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

#### Peuvent candidater à cet examen :

- Les enseignants titulaires et stagiaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés
- Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements privés sous contrat
- Les enseignants contractuels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée
- Les maîtres délégués en contrat à durée indéterminée dans les établissements privés sous contrat.

Les personnels enseignants stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage. Ceux qui n'auront pas été jugés aptes à être titularisés dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés, ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire.

#### QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE ?

### **Ouverture du serveur d'inscriptions – session 2025 :**

du mercredi 18 septembre 2024 à 12h00  
au mercredi 16 octobre 2024 à 12h00 (heure de Paris)

<https://www.ac-orleans-tours.fr/>

Rubrique : concours, métiers, RH, certifications, certification complémentaire

**ATTENTION : au-delà du mercredi 16 octobre 2024 - 12h00,  
vous ne pourrez plus vous inscrire (seuls les téléversements seront possibles)**



**Ne pas oublier de télécharger la page de garde (1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré) du rapport.  
Ce document est obligatoire**

#### **CINQ SECTEURS DISCIPLINAIRES RETENUS POUR L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS :**

##### **1) Les arts (5 options) :**

- Cinéma et audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'art
- Théâtre
- Arts du cirque

Ce secteur concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES. Les

enseignants du 1<sup>er</sup> degré peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

## 2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple)

## 3) Le français langue seconde (FLS)

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés en unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A)

## 4) L'enseignement en langue des signes française (LSF)

Ce secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.) dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instruments d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue. Les enseignants détenteurs de cette certification n'ont pas vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F, enseignement pour lequel existe une section du CAPES.

## 5) Les Langues et Cultures de l'Antiquité (2 options) :

- latin
- grec

Ce secteur disciplinaire vise à favoriser, au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

## MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'EXAMEN :

### - Inscriptions :

Le candidat inscrit devra téléverser dans son espace Cyclades, à la date fixée par le recteur, un rapport (de **cinq pages maximum dactylographiées**) comportant et indiquant :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport sera communiqué par le recteur au jury dans des délais suffisants pour que ce dernier puisse en prendre connaissance préalablement à l'épreuve et en disposer lors de celle-ci. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

S'agissant du secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, les enseignants du **second degré** s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.

Pour ce même secteur, les enseignants du **premier degré** s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

**ATTENTION** : l'absence de téléversement dans l'application Cyclades dans les délais impartis entraînera l'élimination du candidat.

- **Examen** :

Il s'agit d'une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience, pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, échanges, travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

**DATES DES EPREUVES ORALES** : Janvier 2025

**REFERENCES REGLEMENTAIRES** :

- Arrêté du 23/12/2003 (publié au journal officiel du 06/01/2004) modifié par les arrêtés des 09/03/2004, 27/09/2005, 30 novembre 2009, 06 mars 2018 et 10 février 2022
- Note de service n° 2019-104 du 19/07/2019